

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-020-13957/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Les écritures croisées" pour l'action 40ème édition des écritures croisées - Approbation d'une convention - MGDIS n°2683 55830

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire. A ce titre, la Métropole coordonne et structure, accompagne et soutient des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. C'est le cas pour l'association « Les écritures croisées ».

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste en l'organisation de rencontres littéraires publiques en liaison avec les professionnels du livre. L'association est également chargée de la promotion de la création littéraire.

Ainsi, l'an dernier l'association « Les écritures croisées » a été soutenue pour l'organisation de la 39ème édition de la Fête du Livre qui s'est tenue en octobre 2022 à la Cité du Livre d'Aix-en-Provence. Cinq mille personnes ont pu participer à cette manifestation littéraire et l'exposition exceptionnelle autour de « Henri Cartier Bresson » a reçu dix mille visiteurs pendant deux mois. Les médiathèques de Trets, Eguilles, Gardanne et Venelles étaient partenaires de ces rencontres annuelles.

Pour l'année 2023, l'association sollicite un soutien de la Métropole pour l'organisation de la 40ème édition des écritures croisées, qui se tiendra du 13/10/2023 au 17/10/2023 à la Cité du Livre et aura pour thème : « 40 ans de parcours raisonnés et passionnés dans les littératures du monde ». Les médiathèques de Trets, Eguilles, Gardanne et Venelles seront comme l'an passé sollicitées pour participer à ce programme.

Elle sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique de 15 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002683, la Métropole propose un financement à hauteur de 13 000 euros, soit 12,38 % du budget prévisionnel qui s'élève à 105 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole de soutenir cette manifestation culturelle par son rayonnement sur les différentes communes de son territoire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 13 000 euros à l'association Les écritures croisées.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3:

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON